

# LE CVS, LEVIER D'AMÉLIORATION DE LA PARTICIPATION

La participation et la mobilisation de tous est importante, nous attendons vos candidatures et votes nombreux !

Prochaines élections de CVS le 7 avril !



Les posters de ce dossier ont été réalisés avec l'aide de Laila, Anissa et Mounir, travailleurs à l'Esat Léon Fontaine de Vaulx-en-Velin.

**La loi du 2 janvier 2002 a institué les Conseils de la vie sociale (CVS) au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en remplacement des conseils d'établissement. Outil de dialogue, d'écoute, force de propositions, le Conseil de la vie sociale – ou autre forme de participation et d'expression\* – est une instance obligatoire de concertation pour favoriser la participation de tous à la vie de l'établissement : personnes accompagnées, familles, tuteurs, professionnels.**

Ce dossier vous présente cet outil. Il est composé de deux doubles pages détachables qui peuvent être utilisées en établissement comme supports d'informations et d'explications pour présenter le CVS de manière simplifiée et préparer avec les personnes accompagnées les élections du 7 avril prochain.

*\* Les établissements qui ne disposent pas de CVS, faute de candidatures ou de par leur nature, doivent proposer d'autres formes d'expression et de consultation (groupes d'expression, consultations, enquêtes de satisfaction...).*



## 2 questions à Renée Mériaux, Vice-présidente à l'Action associative, responsable de la Commission Suivi des CVS

**QUEL RÔLE JOUE LE CVS POUR LES PERSONNES QUE L'ADAPEI 69 ACCOMPAGNE ?**

**R.M. :** Le CVS doit leur permettre d'exercer leur citoyenneté. Être citoyen, ce n'est pas seulement voter. C'est comprendre ce qu'il se passe autour de soi, avoir les moyens de donner des orientations à sa propre vie. Le CVS est un lieu qui permet d'être entendu, de formuler des avis et des propositions. Mais bien sûr l'expression des personnes ne doit pas se limiter à leur participation au CVS. Nous pouvons aller plus loin, avec pourquoi pas la mise en place de groupes de parole, débats actualité, ateliers citoyens...

**EN QUOI LES ÉLECTIONS DE CVS DU 7 AVRIL 2016 SERONT-ELLES DIFFÉRENTES DES PRÉCÉDENTES ?**

**R.M. :** Avec ces élections, préparées et organisées simultanément dans tous nos établissements, nous souhaitons justement aller plus loin que ce que nous avons fait jusqu'à maintenant. Cette unité doit permettre d'insuffler une vraie dynamique de participation. Surtout, ces élections sont une belle occasion de préparer le vote des personnes que nous accompagnons aux élections de 2017. Pour rappel, toute personne sous tutelle peut voter, sauf avis contraire du juge des tutelles. Nous souhaitons

donc profiter de ces élections de CVS pour mettre en place un partenariat privilégié avec les mairies. Au-delà de la mise à disposition de matériel (urnes, isolements), les représentants des communes peuvent par exemple être invités à assister aux élections et être ainsi sensibilisés à la manière de créer les meilleures conditions de vote des personnes avec une déficience mentale en 2017. Nos résidents pourraient aussi les rencontrer pour mieux comprendre le fonctionnement de la vie politique. Ces élections font partie d'une démarche globale, qui demandera une mobilisation importante de tous les acteurs, professionnels, familles, bénévoles mais également des personnes elles-mêmes, avec le soutien de l'Association.



# COMPRENDRE LE CVS

Cette page, liée à la page 23 du dossier « CVS, mode d'emploi », peut être utilisée sous format poster comme support d'explications à destination des personnes accompagnées.

les clés de la réussite

Bienveillance  
Participation  
Dialogue  
Expression  
Représentation  
Concertation

## ► Qu'est-ce que le CVS ?

Le « CVS » désigne le « Conseil de la vie sociale ».

Il est **obligatoire** dans tous les établissements et services de l'Association : IME, Esat, Foyers, SAVS, FAM, MAS...

Des **réunions de CVS** ont lieu au minimum **3 fois par an**.

## ► À quoi sert le CVS ?

- Permettre aux personnes handicapées mentales de **s'exprimer, d'être entendues, de donner leur avis** sur le fonctionnement de l'établissement ou du service, avec les familles et les professionnels.
- **Apporter des réponses** aux demandes et **proposer des solutions**,
- Construire, tous ensemble, **un établissement où chacun se sente bien**, qui évolue en fonction des attentes et besoins des personnes.
- **Partager des informations** sur la vie de l'établissement et de l'Association.

Règlement de fonctionnement



Projet de service ou d'établissement



Les dépenses et recettes de l'établissement



Travaux et aménagements



Achats du fonds de solidarité



On discute de quoi au CVS ?



Questions médicales



Organisation du calendrier des vacances



Vie de l'établissement : activités, animations, repas, transports, sorties...



## ► Qui participe au CVS ?

- 1 Des représentants des personnes handicapées\*
- 2 Des représentants des tuteurs\*
- 3 Des représentants des familles\*
- 4 Des représentants du personnel
- 5 Un représentant de l'Adapei 69 et/ou de l'association affiliée du territoire
- 6 Le Directeur de l'établissement

D'autres personnes peuvent être invitées, par exemple un représentant de la mairie...

\* Le nombre de représentants des personnes accueillies et de leur famille, au titre de « représentants légaux » et « représentants familles » doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS.



# LE CVS, CRÉATEUR DE LIENS

**Le CVS est un instrument privilégié de collaboration. Yvette Cœur, co-responsable de la Commission Suivi des CVS, nous explique comment le CVS renforce la dynamique de liens entre les personnes accueillies, les familles et l'établissement.**

« Le CVS est un lieu privilégié pour toutes les personnes qui cohabitent sur l'établissement : personnes accompagnées, familles, professionnels, mais aussi l'Association. On interroge, on argumente, on explique. Et même si l'on n'est pas toujours d'accord, on échange. De ces échanges peuvent naître de nouvelles réflexions et des initiatives intéressantes.

Cela dépasse le cadre de la réunion de CVS, puisque chaque acteur peut à tout moment soumettre une question au CVS, et que chaque interrogation fait l'objet d'une réponse formalisée dans le compte-rendu diffusé aux personnes accompagnées et leur famille et mis à disposition de tous les acteurs de l'établissement.

La participation des familles est vraiment cruciale et constitue un facteur d'amélioration de l'accompagnement : une meilleure compréhension de l'établissement, des méthodes éducatives employées et des activités, permettent toujours d'assurer une continuité d'action et renforce

le soutien de son proche accompagné.

Le CVS contribue également à consolider le lien avec l'Association, grâce à la présence systématique de l'un de ses représentants, qui a pour mission de partager les informations liées à l'actualité de l'Adapei 69, sa feuille de route, ses projets et d'apporter des réponses si besoin.

Bien sûr, pour que toute personne accueillie profite de ce lien, il faut être à leur écoute, relayer leurs attentes, leurs préférences, et intégrer au mieux leurs représentants dans le CVS, que ce soit au

moment de la préparation, de la réunion, ou lors de la rédaction et restitution du compte-rendu. Il faut prendre le temps d'expliquer ce qui a été dit au CVS.

Enfin, le lien tissé grâce au CVS dépasse souvent l'enceinte de l'établissement, avec la présence régulière d'un représentant de la commune. Nous pouvons citer le cas de l'Esat Jacques Chavent, qui a réussi à installer un feu de signalisation pour permettre aux travailleurs de traverser la rue en toute sécurité, grâce au soutien du représentant de la mairie qui assiste au CVS. »



## LE SAVIEZ-VOUS ?

### > INTERPELLATION DE L'ASSOCIATION

À la demande des membres du CVS, un document d'« interpellation de l'Association » peut être établi :

- lorsque ni le Directeur de l'établissement, ni le représentant de l'Adapei 69 ne peuvent répondre directement,
- en cas de divergence de points de vue,
- lorsque les questions débattues appellent une réponse quant à un positionnement de l'Adapei 69.

Le document d'interpellation est transmis à l'Association à l'issue du CVS, qui doit apporter une réponse dans les meilleurs délais.

### > LE GROUPE LECTURE DE LA COMMISSION SUIVI DES CVS

Tous les compte-rendus de CVS sont relus par un groupe dédié. Son rôle : faire remonter au Conseil d'administration de l'Adapei 69 des remarques ou questions qui l'interroge, ou bien encore des initiatives qui méritent d'être soulignées et partagées.



## ► Ce qu'est le CVS

- > Un lieu de propositions et de réponses aux préoccupations concernant l'établissement.
- > Un relais entre l'établissement et les familles et un lien indispensable entre l'établissement et l'Association.
- > Un lieu privilégié pour mieux connaître l'Association, ses actions et projets.



## ► Ce que le CVS n'est pas

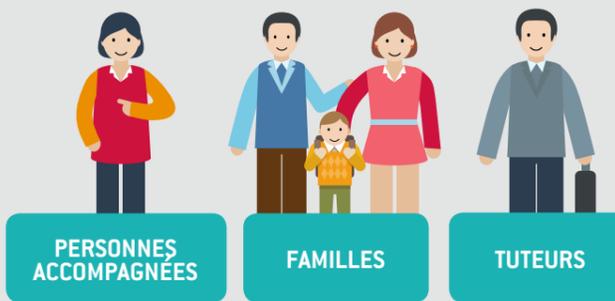
- > Un organe détaché du Conseil d'administration de l'Adapei 69 ou de la Direction de l'établissement.
- > L'endroit pour traiter de questions individuelles ou régler les différends personnels.
- > Une fin en soi ou une simple réunion : c'est avant tout une démarche dynamique.

# 7 AVRIL 2016 ÉLECTIONS DE CVS

Les membres du CVS d'un établissement, représentants des personnes accompagnées, familles et tuteurs, vont bientôt être réélus pour trois ans. Les élections de CVS de 2016 sont l'occasion d'organiser dans nos établissements et services, pour les personnes handicapées, un vote qui soit le plus proche possible d'une élection ordinaire. Une sorte de répétition générale pour toutes les personnes que nous accompagnons et qui pourront voter lors des élections de 2017.

## ▶ LES CANDIDATS ET LES VOTANTS

3 groupes de personnes, appelés « collèges », peuvent se présenter pour être candidats et votent pour choisir leurs représentants.



FAMILLES, TUTEURS, PERSONNES ACCOMPAGNÉES, VOUS AUSSI SOYEZ CANDIDATS !

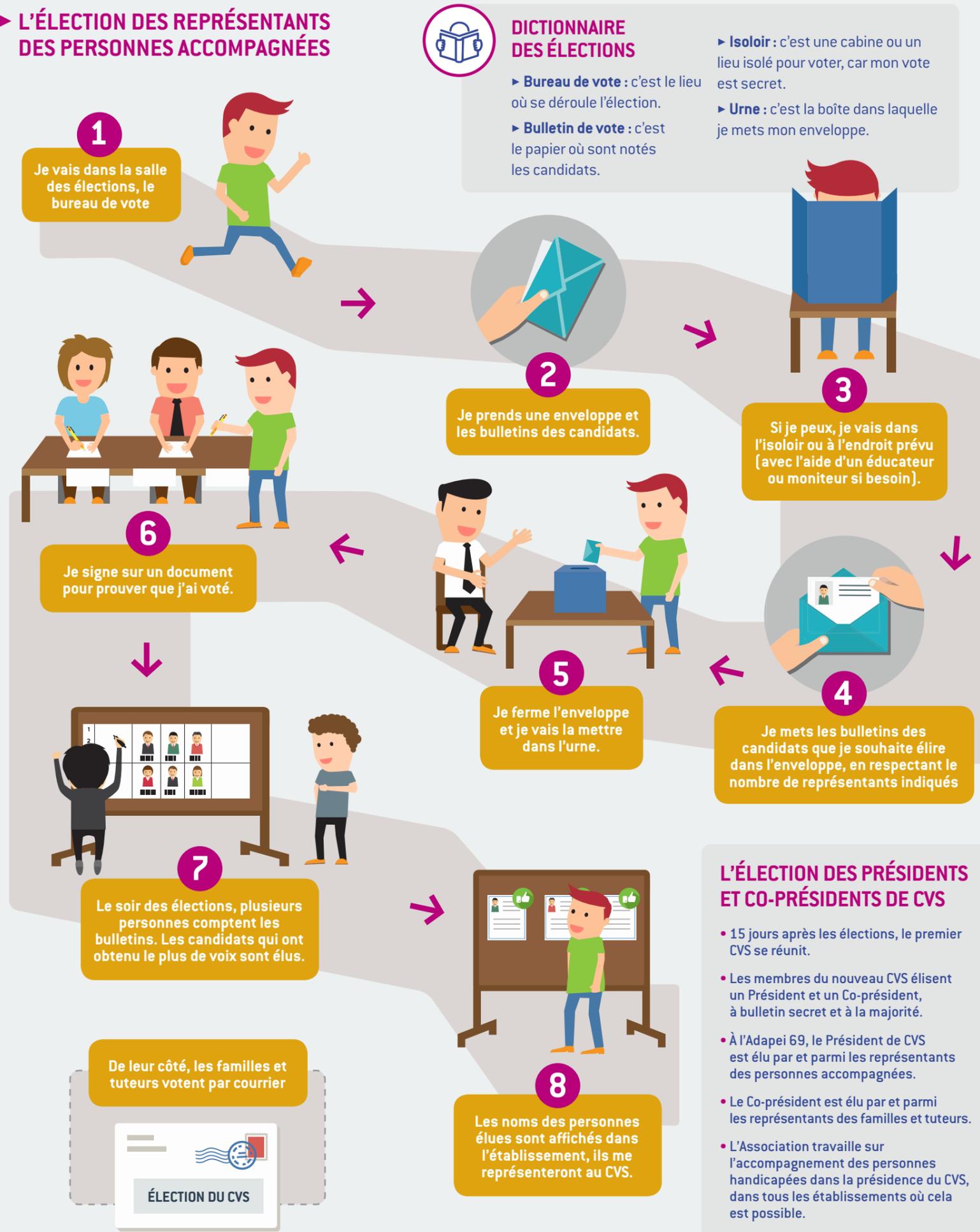
### Voter, c'est être citoyen :

- ▶ exprimer sa voix,
- ▶ choisir les personnes qui vont nous représenter,
- ▶ donner son avis sur des décisions qui nous concernent.

### COUP DE POUCE

Un panneau d'affichage dans l'établissement peut présenter les personnes accompagnées qui sont candidates, avec leur photo, leur âge, leur unité ou pavillon, leurs activités favorites, leur atelier en Esat...

## ▶ L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES



### DICTIONNAIRE DES ÉLECTIONS

- ▶ **Bureau de vote** : c'est le lieu où se déroule l'élection.
- ▶ **Bulletin de vote** : c'est le papier où sont notés les candidats.
- ▶ **Isoloir** : c'est une cabine ou un lieu isolé pour voter, car mon vote est secret.
- ▶ **Urne** : c'est la boîte dans laquelle je mets mon enveloppe.



### CALENDRIER DES ÉLECTIONS

**AVANT LE 15 FÉVRIER** APPEL À CANDIDATURE aux familles (courrier), aux tuteurs (courrier) et aux personnes accompagnées dans l'établissement.

**AVANT LE 1<sup>ER</sup> MARS** RÉCEPTION DES CANDIDATURES des familles (courrier), tuteurs (courrier), personnes accompagnées (information donnée aux éducateurs, moniteurs ou direction).

**AVANT LE 15 MARS** DIFFUSION DES 3 LISTES DES CANDIDATS : aux familles et tuteurs (courrier, contenant aussi les bulletins de vote), et personnes accompagnées (affichage en établissement et présentation).

**JUSQU'AU 4 AVRIL inclus** RÉCEPTION DES BULLETINS DE VOTE des familles et tuteurs (envoi par courrier, dépôt en établissement, remise dans les cahiers de correspondance...).

**LE 7 AVRIL** ORGANISATION DU VOTE DANS LES ÉTABLISSMENTS pour les personnes accompagnées.

**LE 7 AVRIL** DÉPOUILLEMENT en présence du Directeur, d'un représentant des familles ou tuteurs sortant et d'un représentant des personnes accueillies du CVS sortant.

**AVANT LE 11 AVRIL** DIFFUSION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU CVS aux familles (courrier), tuteurs (courrier) et personnes accompagnées dans l'établissement (affichage).

**AVANT LE 10 MAI\*** PREMIÈRE RÉUNION DU CVS AVEC SES NOUVEAUX MEMBRES et élection du Président et du Co-président parmi les familles, tuteurs et personnes accompagnées.

\* Le premier CVS a en principe lieu 15 jours après les élections. En raison des vacances scolaires, un délai supplémentaire est prévu dans le cadre des élections 2016.

### L'ÉLECTION DES PRÉSIDENTS ET CO-PRÉSIDENTS DE CVS

- 15 jours après les élections, le premier CVS se réunit.
- Les membres du nouveau CVS élisent un Président et un Co-président, à bulletin secret et à la majorité.
- À l'Adapei 69, le Président de CVS est élu par et parmi les représentants des personnes accompagnées.
- Le Co-président est élu par et parmi les représentants des familles et tuteurs.
- L'Association travaille sur l'accompagnement des personnes handicapées dans la présidence du CVS, dans tous les établissements où cela est possible.



## LA PARTICIPATION DE TOUS



### LE RÔLE DE LA COMMUNICATION ADAPTÉE

La notion de « communication adaptée » prend tout son sens dans le cadre des CVS. Que ce soit au moment de l'organisation des élections au sein des établissements pour présenter les candidats ou recueillir les votes, ou bien lors de la restitution des CVS, avec des compte-rendus accessibles, il faut réfléchir à la mise en place de supports spéciaux. Phrases courtes, taille de police augmentée, images, photos, pictogrammes...

**Pour permettre au CVS de remplir sa fonction, il est essentiel de travailler, au sein de chaque établissement, à la construction d'une « culture de la participation ». Cela passe par la mise en place d'outils d'accompagnement adaptés, notamment pour les personnes déficientes intellectuelles.**

Le choix est vaste et les supports doivent donc être conçus pour et avec les personnes accompagnées. Il ne s'agit pas de rendre les personnes autonomes dans la « lecture » de ces supports, mais de créer des outils qui facilitent la compréhension et la mémorisation, avec l'aide d'une tierce personne.

### FORMER LES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES MEMBRES DES CVS

Encourager l'élection de Présidents ou Co-présidents parmi les personnes que nous accompagnons, c'est une chose. Encore faut-il leur fournir les clés pour assumer pleinement leur rôle... C'est pourquoi l'Adapei 69, via son Pôle formation, propose aux personnes handicapées membres de CVS de suivre une formation dédiée « Exercer une fonction

de représentation dans les instances de concertation ». Elle doit leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement du CVS, d'être capable de se positionner au sein du dispositif et de tenir leur rôle de porte-parole. Organisée sur deux jours (1,5 jour de module principal et 0,5 jour de restitution et de retour sur expérience plus tard), cette formation s'adresse aux travailleurs d'Esat et EA, et devrait être étendue à un public plus large dès 2016. »



### TÉMOIGNAGE

Laila Rhadari, représentante des travailleurs de l'Esat Léon Fontaine (Vaulx-en-Velin)



« C'est très important de savoir ce qu'il se passe dans l'Esat, connaître les décisions, les manifestations organisées par l'Association et avoir des réponses à nos questions. C'est dans ma nature : j'aime bien dire ce que je pense et j'aime bien écouter

les collègues pour connaître leurs questions. Il ne faut pas avoir honte de parler. Même si ce n'est pas toujours facile, on a parfois peur de poser des questions qui dérangent !

Comment je prépare le CVS ? Je vais voir les travailleurs et je note leurs questions. La monitrice relit et réécrit les questions si besoin. Je les tape sur ordinateur à la maison et l'ordre du jour est affiché en salle de CVS. Au niveau du compte-rendu, le texte pourrait être écrit plus gros, avec des images pour ceux qui ne savent pas lire. Quand on voit une feuille avec seulement du texte, on n'a pas envie de lire. Avec les images, les gens s'intéressent plus ! »



## CVS, MODE D'EMPLOI

Quelles sont les règles du CVS ? Comment favoriser l'expression des personnes accompagnées ? Qu'attend-on du compte-rendu ?... Retrouvez ici les clés pour un CVS qui remplit ses objectifs, en trois étapes.



### COUPS DE POUCE

#### ASSOCIER TOUTES LES PERSONNES À LA PRÉPARATION DU CVS

- Proposer aux représentants au CVS des personnes accompagnées de rencontrer les autres personnes de l'établissement en petits groupes.
- Organiser des groupes de parole et temps d'expression pour encourager l'expression de tous.
- Inviter d'autres personnes de l'établissement au CVS.

#### SOUTENIR LES REPRÉSENTANTS DES PERSONNES ACCUEILLIES

- Nommer un professionnel référent pour accompagner les représentants des personnes accueillies au CVS dans leur mission.
- Adapter l'organisation (matin, début d'après-midi...) et la durée des CVS (respect des horaires...)
- Faire en sorte que le CVS soit un moment convivial.

#### RENDRE LE COMPTE-RENDU COMPRÉHENSIBLE

- Concevoir des compte-rendus adaptés au public accueilli (mots simples, éviter les abréviations, texte plus gros, images, photos...)
- Relire le compte-rendu avec les personnes membres du CVS, pour vérifier qu'il est facile à comprendre.
- Prévoir une lecture du compte-rendu expliquée par les éducateurs, moniteurs, etc...



# ÊTRE REPRÉSENTANT AU CVS



## ▶ Être représentant des personnes accompagnées

**Qui ?**

Toute personne accompagnée au sein de l'établissement ou du service concerné (âgée de plus de 11 ans en IME) est éligible sans condition de durée de séjour, ni de capacité juridique.

Les représentants de personnes accueillies peuvent, autant que de besoin, se faire assister d'une tierce personne.

### **Focus sur son rôle**

- Être le porte-parole des personnes accompagnées dans l'établissement.
- Motiver le dialogue et l'expression des attentes.
- Collecter les informations et partager les interrogations lors du CVS.
- Rendre compte des réunions aux personnes accompagnées dans l'établissement.



## ▶ Être représentant des familles (non tuteur)

**Qui ?**

Toute personne dite « référent » de la famille de la personne accueillie à qui le Directeur de l'établissement se réfère en cas de décisions à prendre concernant cette personne et qui n'est pas son représentant légal : le plus généralement ce sont des membres de la famille de la personne accueillie, mais une personne amie de la famille peut également être représentante des familles référent au CVS.

### **DÉCOUVREZ ...**



**Le CVS pour tous, un guide entièrement conçu en facile à lire et à comprendre, réalisé par l'association Nous Aussi.**

Plus d'informations : [www.nousaussi.org](http://www.nousaussi.org)



## ▶ Être représentant légal des personnes accueillies (tuteurs) :

**Qui ?**

Tout représentant légal d'un majeur, qui peut être un parent ou le représentant d'une association tutélaire.



## ▶ Être représentant de l'Association

**Qui ?**

Le représentant de l'Association est un parent ou ami, qui n'a aucun lien familial avec les personnes accueillies dans l'établissement, mandaté par le Conseil d'administration de l'Adapei 69.

### **Focus sur son rôle**

- Être le garant de la volonté politique, du Projet associatif et des valeurs de l'Association.
- Être le relais des informations concernant l'Association.
- Soutenir les personnes missionnées.
- Veiller à l'organisation d'une réunion annuelle des familles.
- Être le médiateur, si nécessaire, entre les professionnels, les personnes accompagnées et les familles et faire le lien avec le service de l'Action associative.



## ▶ Être représentant du personnel

**Qui ?**

Les représentants sont élus, parmi l'ensemble des personnels, par les membres du Comité d'entreprise ou, à défaut, par les délégués du personnel, ou encore par les personnels eux-mêmes s'il n'existe pas d'instance représentative du personnel.

### **▶ Être président de CVS**

- En lien étroit avec le Co-président, le Président de CVS **impulse une dynamique d'échanges** au sein du CVS. Assisté par le Directeur ou son représentant, il **assure l'expression et l'écoute** des représentants des personnes accueillies.
- Il **convoque le CVS, fixe l'ordre du jour des séances, signe le compte-rendu** et veille à ce que les informations transmises soient claires et compréhensibles par tous, **en s'appuyant notamment sur les personnes en situation de handicap membres du CVS.**



### **TÉMOIGNAGE**

Charlotte Vayssière, Présidente de CVS à l'IME Les Coquelicots (Meyzieu)  
 « Avant de devenir présidente de CVS il y a 3 ans, je participais déjà en tant qu'invitée. Être Président de CVS demande un certain investissement, mais je ne suis pas seule. Je suis en lien direct avec l'équipe, la secrétaire est une aide précieuse, pour les ordres du jour, les convocations, et les compte-rendus bien sûr. C'est le rôle du Président de CVS et de tous les représentants au CVS d'encourager la participation des familles comme des personnes accompagnées, et de soutenir la participation des jeunes représentants au CVS. Pour cela, il faut être attentif à la préparation et à la restitution du CVS. Nous avons mis en place deux formes de compte-rendus. Le premier, écrit, est envoyé aux familles. Le second se fait par oral, deux semaines après chaque CVS. En présence de tous les enfants de l'établissement, les deux jeunes représentants posent les questions qui les concernent et je leur réponds. Ça les intéresse beaucoup, d'ailleurs ils sont nombreux à se présenter lorsqu'il faut renouveler des membres. »